Contrat d'admission
CREA - ECOLE DE CREATION EN COMMUNICATION SA
(ci-après CREA)

Cycle Certifiant Digital & AI Marketing Execution – Format 12 jours
Session Automne 2025

☐ Genève
☐ Lausanne

I Identité et adresse privée du/de la candidat·e

Nom ..... Date de naissance .....

Prénom ..... Lieu d'origine .....

Adresse ..... État civil .....

NPA et ville ..... Tél. .....

Mail ..... Mobile .....

Numéro AVS (si domicilié.e ou activité en Suisse) .....

II Coordonnées bancaires du/de la candidat·e

Titulaire du compte .....

NPA et ville .....

Nom de l'établissement .....

IBAN .....

Clearing .....

Swift .....

III Employeur·euse / tiers payeur

Coordonnées et adresse de l'employeur·euse / du tiers payeur

Raison sociale .....

Rue .....

NPA et ville .....

Mail .....

Tél. .....

IV Inscription – Offre Early Booking

Je confirme mon inscription ferme (sous réserve d'acceptation par CREA) au Cycle Certifiant - session automne 2025 de l'école CREA pour un montant d'écolage total de ~~CHF 4'500.-~~ CHF 3'500.-.

Le coût supplémentaire suivant est obligatoire et n'est pas compris dans le montant de l'écolage :

- Les frais d'inscription de CHF 150.- pour la constitution du dossier.*

** Lors de l'inscription, un montant de CHF 150.- sera perçu pour la constitution du dossier.*
Ce montant ne sera pas remboursé en cas de désistement. En revanche, si le/la candidat·e n'est pas retenu·e, cette finance d'inscription lui sera restituée.

Cours en présentiel sur le campus de Genève et/ou Lausanne :
Certains cours en présentiel dans le cadre de la formation peuvent être dispensés à Genève et/ou Lausanne, sans que cela puisse donner lieu à une compensation financière (p.ex. remboursement des frais de déplacements ou autres).

Le planning de cours prévisionnel est communiqué au/à la candidat·e suite à l'acceptation de l'inscription par CREA.

Dans l'éventualité où l'employeur·euse/le tiers payeur participe aux coûts (écolage et/ou frais d'inscription), le/la candidat·e peut solliciter de la part de CREA l'établissement de facture(s) à émettre au nom de l'employeur·euse/du tiers payeur. Cela ne libère toutefois pas le/la candidat·e de ses engagements envers CREA à ce titre.

Les règlements sont à effectuer sur le compte suivant :
CREA - ECOLE DE CREATION EN COMMUNICATION SA
UBS Switzerland AG (formerly Credit Suisse)/ IBAN : CH30 0483 5175 2978 1100 1 / Clearing : 4835 / Swift : CRESCHZZ80A

Les sommes à acquitter par le/la candidat·e, le cas échéant par l'employeur·euse/le tiers payeur, à CREA dans le cadre du contrat d'admission sont exonérées de la TVA. Dans l'hypothèse où tout ou partie de ces sommes deviendrait soumise à TVA, CREA se réserve le droit de facturer en sus la TVA (dans la mesure applicable) qui sera ainsi à la charge du/de la candidat·e, le cas échéant de l'employeur·euse/du tiers payeur.

Inscription :	31 juillet 2025
Début des cours :	31 octobre 2025 à Genève 7 novembre 2025 à Lausanne
Fin des cours :	Décembre 2025

V Modalités de paiement

Je m'engage à verser le montant de CHF 3'500.- à CREA selon ce qui suit.

Veuillez cocher la variante choisie :

□ En 1 tranche pour un montant total de CHF 3'500.- au 31.08.2025

□ En mensualités pour un montant total de CHF 3'500.- selon les échéances suivantes :
. au 31.08.2025 : CHF 1'750.-
. au 30.09.2025 : CHF 1'750.-

Si la formation est co-financée par l'entreprise/le tiers payeur, les quotes-parts sont mentionnées ci-dessous.

**Privé _____% ***Entreprise/tiers payeur_____%

Si la facture est à envoyer à l'entreprise : Indiquer l'adresse précise de facturation sur la page 1 du contrat d'admission sous « Coordonnées et adresse de l'employeur·euse / du tiers payeur», puis ajouter le cachet de l'entreprise et la signature de la direction en page 4 du présent document.

VI Documents à fournir pour le dossier de candidature

- le présent contrat d'admission dûment complété, daté et signé
- 1 curriculum vitae
- 1 justificatif du paiement de la finance d'inscription (CHF 150.-)
- 1 copie de la pièce d'identité

Le dossier complet doit être envoyé à **info@creageneve.com**

VII Clauses de désistement

En cas de désistement pendant la période du 01.07.2025 au 31.08.2025 : 20% de l'écolage, soit CHF 600.-, est dû à CREA.

En cas de désistement pendant la période comprise entre le 01.09.2025 et la veille de la date du début des cours *(Section IV ci-dessus ; selon le campus sélectionné, c'est-à-dire jusqu'au 30 octobre 2025 ou 6 novembre 2025 compris)* : 50% de l'écolage, soit CHF 1'750.-, est dû à CREA.

En cas de désistement à partir de la date de début des cours *(Section IV ci-dessus ; selon le campus sélectionné, c'est-à-dire à partir du 31 octobre 2025 ou 7 novembre 2025)* jusqu'à la fin des cours : 100% de l'écolage, soit CHF 3'500.-, est dû à CREA.

IMPORTANT : Tout désistement doit être formellement porté à la connaissance de CREA par lettre recommandée. L'information par courriel n'est pas valable.

VIII Situation en cas d'échec

En cas de situation d'échec du/de la candidat·e pendant la formation de Cycle Certifiant, aucun remboursement ou réduction des coûts d'écolage n'est applicable. De la même manière, si le/la candidat·e fait part à CREA de son souhait d'arrêter le programme de Cycle Certifiant en cours, aucun remboursement ou réduction des coûts d'écolage n'est applicable et les dispositions du présent contrat s'appliquent.

IX Clause de situation extraordinaire

Si le/la candidat·e se trouve, sans sa faute, dans une situation d'une gravité telle que la poursuite de la formation n'est pas possible (en d'autres termes, une situation extraordinaire), le/la candidat·e contactera sans délai CREA afin de (i) exposer de manière détaillée les motifs et les circonstances applicables, par écrit ou toute autre forme qui serait acceptée par CREA et (ii) renseigner sur sa propre appréciation de la durée prévisible de cette situation extraordinaire.

CREA examinera la situation extraordinaire et fournira ses meilleurs efforts afin de proposer au/à la candidat·e les aménagements qui pourraient être acceptables dans ce cadre.

X Pas de report du contrat d'admission par le/la candidat.e

Le/la candidat·e ne peut pas obtenir de report du contrat d'admission. Le cas échéant, les dispositions relatives au désistement s'appliquent.

XI Dispositions finales

L'inscription par le/la candidat·e devient ferme et définitive dès que le contrat d'admission est contresigné par CREA.

CREA se réserve le droit, notamment en cas de participation insuffisante, d'annuler ou de reporter la session de cours.

Le/la candidat·e s'engage à respecter la réglementation en usage à CREA. Celle-ci sera communiquée ultérieurement.

Les relations entre CREA et le/la candidat·e, tout particulièrement celles qui découlent du présent contrat d'admission, sont soumises au droit suisse (interne). En cas de litige, les tribunaux ordinaires du Canton de Genève sont seuls compétents, sous réserve de tout recours auprès du Tribunal fédéral.

Les signatures suivent.

Par ma signature, j'accepte les termes du présent contrat d'admission, incluant le *Règlement d'admission Cycle Certifiant* en annexe.

LE/LA CANDIDAT·E

Nom et prénom du/de la candidat·e : .....

Lieu et date

Signature du/de la candidat·e

.....

.....

La signature du présent contrat d'admission vaut **reconnaissance de dette** au sens de l'art. 82 LP pour le montant de l'écolage et les coûts qui y sont détaillés (Sections IV et V ci-dessus, en particulier), le cas échéant pour toutes sommes dues au titre de désistement (Section VII ci-dessus) ou les autres cas prévus par le contrat (Sections VIII et/ou IX ci-dessus).

EMPLOYEUR·EUSE / TIERS PAYEUR

Dans le cas où le/la candidat·e accepte que les factures soient à adresser par CREA à son employeur·euse/au tiers payeur au titre de la quote-part correspondante des coûts d'écolage assumés par l'employeur·euse/le tiers payeur selon la Section V ci-dessus, l'employeur·euse/le tiers payeur complète/s'assure de la conformité du contenu de (i) la Section III relative aux coordonnées et (ii) la Section V pour la détermination de la quote-part et complète (iii) la section ci-dessous, de manière à s'engager à s'acquitter personnellement de la quote-part applicable des coûts de l'écolage et des coûts liés (Sections IV et V ci-dessus, en particulier), le cas échéant de toutes sommes dues au titre de désistement (Section VII ci-dessus).

Par sa signature, l'employeur·euse/le tiers payeur s'engage ainsi, de manière indépendante et pour son propre compte, à acquitter en temps utile les factures que CREA lui fera parvenir en application du présent contrat d'admission.

Nom et prénom de la personne signataire :

Lieu et date

Direction de l'employeur·euse/le tiers payeur

.....

.....

Cachet et éventuelle deuxième signature
de l'employeur·euse/du tiers payeur

CREA - ECOLE DE CREATION EN COMMUNICATION SA

Lieu et date

René Engelmann
Directeur

.....

.....

Règlement d'admission Cycle Certifiant

Article 1 : Le/la candidat·e peut obtenir le contrat d'admission soit sur le site internet de l'école ou lors d'un entretien individuel ou encore lors d'une séance d'information.

Article 2 : Le contrat d'admission et ses annexes sont à renvoyer selon la date prescrite pour garantir l'accès de la session visée. La participation est validée par le paiement de la finance d'inscription (sous réserve de signature du contrat d'admission par CREA).

Article 3 : La décision, suite à la réception du dossier, est communiquée au/à la candidat.e dans un délai de 20 jours ouvrables. La décision est ferme et irrévocable. En cas de refus, les frais d'inscription sont remboursés dans un délai de 4 semaines.

Article 4 : En cas d'annulation d'inscription/désistement par un.e candidat·e admis·e, celui/celle-ci doit impérativement le signaler par lettre recommandée à CREA et les clauses de désistements mentionnées dans le contrat d'admission s'appliquent.

Article 5 : Concernant les coûts d'écolage et les frais de formation, le/la candidat·e doit avoir versé la totalité des coûts d'écolage et des frais d'écolage au début du cours pour pouvoir présenter son travail de fin de cycle.

Article 6 : Le/la candidat·e peut solliciter la possibilité de rattraper au maximum 2 unités de cours lors de la prochaine édition de la formation, sous réserve de places disponibles. Il/elle doit informer CREA de son souhait de rattrapage par mail, auprès de la direction du cours, avec indication du motif.

Article 7 : Le/la candidat·e accepte que des supports audiovisuels et/ou photographiques (images d'ambiance de groupes d'étudiants, prises de vues individuelles, etc.) puissent être réalisés, incluant ceux permettant d'identifier et/ou reconnaître le/la candidat·e, et utilisés pour illustrer la communication de CREA (site internet, brochures, présentations diverses, etc.).

Article 8 : Tous les cas litigieux sont gérés par le service juridique de CREA et aucun droit de recours n'est possible en rapport avec le processus d'admission.

Article 9 : Les cas de force majeure sont réservés. Par exemple, au regard de la situation liée au Covid19, CREA se réserve le droit de dispenser tout ou partie des cours en visioconférence, notamment si les mesures sanitaires l'exigent et/ou que la sécurité du/de la candidat·e et/ou des équipes ne peut plus être assurée.